Commune des Avirons

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 06 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 NOV. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **28 octobre 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : Mme SILOTIA Natacha.

Procuration : M. PAYET Fabrice a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. CANTINA Pierrot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- ✓ **M. RIVIERE Lucien** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 2.
- ✓ Il a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 3.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

- o Avis du Conseil Municipal

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

La loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe vise à renforcer les « solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire », en poursuivant « le mouvement de regroupement de communes pour disposer au 1er janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille correspondra aux réalités vécues et qui posséderont les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent ».

Dans ce but de rationalisation de l'intercommunalité et de renforcement de l'intégration communautaire, la loi NOTRe a modifié la mise en œuvre des SDCI avec les objectifs suivants :

- Evaluer la cohérence des périmètres ;
- Etablir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice afin de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;
- Supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales ;
- Réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Par courrier en date du 12 octobre 2015, le Préfet a transmis à la Commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 06 octobre 2015.

En application de l'article L 5210-1-1 IV du CGCT, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Les avis émis par les Conseils Municipaux seront ensuite transmis à la commission départementale pour prise en compte. A l'issue, le Préfet arrêtera le SDCI.

S'agissant de l'état des lieux :

Le projet de SDCI rappelle que la carte intercommunale de la Réunion couvre intégralement le territoire par des EPCI à fiscalité propre.

Trois EPCI (TCO, CINOR, CIREST) constituent complètement des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale. Ce qui n'est pas le cas de la CIVIS et de la CASud.

En matière de syndicats : l'île compte trois syndicats intercommunaux à vocation unique et huit syndicats mixtes. Le projet de SDCI précise que, à ce jour, les syndicats ne font pas double emploi avec d'autres structures syndicales ni avec les communautés d'agglomération.

S'agissant des évolutions :

Le projet de SDCI rappelle la pertinence d'un rapprochement CIVIS et CASud soit au sein d'une communauté d'agglomération unique soit au sein d'une communauté urbaine.

.../...

Toutefois, la fusion CIVIS-CASud ne peut s'opérer que si la convergence des compétences exercées par les 2 établissements est suffisante. Ce n'est pas le cas pour la compétence « eau et assainissement » qui est exercée aujourd'hui par la CASud et non par la CIVIS. La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire au plus tard au 1er janvier 2020.

La création d'une communauté urbaine est également possible. En effet, les populations cumulées de la CIVIS et de la CASud (303 046 habitants) dépassent le seuil requis pour la création d'une communauté urbaine. La CU offre un périmètre de compétence renforcé. Il s'agit notamment, en supplément, d'aménagement de l'espace communautaire (lycées et collèges, mobilité) et de gestion des services d'intérêt collectif : service d'incendie et de secours et possibilité de conventionnement avec le Département dans le domaine de l'action sociale.

Concernant les syndicats :

D'une part, le regroupement envisagé des deux communautés d'agglomération du sud ainsi que le transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020 entraîneront la suppression automatique de 3 syndicats :

- Le syndicat mixte d'études et de programmation du SCOT ;
- Le syndicat d'alimentation en eau potable des Hirondelles ;
- Le syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de la Possession.

D'autre part, le transfert obligatoire, au 1er janvier 2018, aux EPCI de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » entrainera également la suppression du SIVU de la Rivière des Galets chargé de la gestion des ouvrages d'endiguement.

Orientation du SDCI :

Le Projet de SDCI s'oriente vers la conclusion suivante : regroupement à l'horizon 2020 des deux communautés d'agglomération du sud. La CASud et la CIVIS deviendrait un seul EPCI à fiscalité propre, soit par la création d'une communauté d'agglomération unique soit par la création d'une communauté urbaine.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de SDCI ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, sous réserve d'une convergence des compétences, de la définition d'un projet partagé, et de la poursuite de la réflexion sur les plans juridiques et financiers, émet un avis favorable sur le projet de schéma de coopération intercommunale révisé comportant l'orientation suivante :

- Regroupement à l'horizon 2020 des deux communautés d'agglomération du sud, la CASud et la CIVIS, en un seul EPCI à fiscalité propre, soit par la création d'une communauté d'agglomération, soit par la création d'une communauté urbaine.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

